

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026.**

Le seize avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix avril deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

M. Jean Marc LECLERC, Mme Sophie DEMANGE, M. Christophe CARRERA, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Mme Isabelle LIBERT, M. Laurent CHARTIER, Adjoints au Maire.

M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Christian SORIN, Mme Chritiane COUREL, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Jean-François MAILLARD, Mme Sandrine CHEVALLIER, Mme Carole MONTASSIER, M. Christophe POITOU, M. Florian MARGUERIE, Mme Valérie NEVEU, Mme Marie MUNCHOW, Mme Matilde FAUSTINO-CARVALHO, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉS POUVOIRS :**

M. Jean-Marc SEGURA	à	M. Jean Marc LECLERC
Mme Clémence CHAUVET	à	Mme Sophie DEMANGE
M. Farès CHABANI	à	M. Christophe CARRERA

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Chloé GRIARD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

---

**111.04.2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS DE LA COMMUNE DANS LES CONSEILS D'ECOLES ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE ET DES COLLEGES**

---

Le code de l'éducation prévoit dans son article D.411-1 la création de conseils d'école dans chaque école maternelle et élémentaire.

Ce conseil est notamment composé du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Il existe 9 conseils d'école sur le territoire de la commune, regroupant les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

De plus, conformément audit code, il est également procédé à la nomination des élus qui siègent au sein des conseils d'administration du lycée et des collèges.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les conseillers municipaux qui siègeront dans ces conseils d'école et conseils d'administration selon le tableau suivant :

**ÉCOLES :**

RAVINIERE ELEMENTAIRE	Mme Marie-Claire Launay
LAMETH ELEMENTAIRE	Mme Isabelle Libert
LAMETH MATERNELLE	Mme Matilde Faustino-Carvalho
SAINT EXUPERY ELEMENTAIRE	M. Christophe Carrera
SAINT EXUPERY MATERNELLE	Mme Isabelle Pais
LES VIGNES (MATERNELLE)	M. Jean-Marc Leclerc
PAUL ROTH ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	Mme Clémence Chauvet
YVES LE GUERN ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	Mme Sophie Demange
IMMARMONT	Mme Chloé Griard

**COLLEGE LA BRUYERE :**

TITULAIRE	M. Christophe Carrera
SUPPLEANT	M. Jean-Marc Ségura

**COLLEGE MARIE-JOSE PEREC :**

TITULAIRE	Mme Chloé Griard
SUPPLEANT	Mme Sandrine Chevalier

**LYCEE PAUL EMILE VICTOR :**

TITULAIRE	Mme Chloé Griard
TITULAIRE	M. Christophe Carrera
SUPPLEANT	Mme Christiane Courel
SUPPLEANT	M. Christian Sorin

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2122-25,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles l'article D.411-1, L.421-2 et R.421-14,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 21 mars 2026,

VU les discussions lors de la commission plénière du 8 avril 2026,

**Considérant** le rôle prépondérant des municipalités, il convient pour le conseil de municipal de déterminer dès à présent les membres des conseils d'école et les membres des conseils d'administration des collèges et lycées,

**Considérant** que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

Désigne les membres suivants pour les conseils d'école et conseils d'administration des collèges et lycées :

**ÉCOLES :**

<b>RAVINIERE ELEMENTAIRE</b>	<b>Mme Marie-Claire Launay</b>
<b>LAMETH ELEMENTAIRE</b>	<b>Mme Isabelle Libert</b>
<b>LAMETH MATERNELLE</b>	<b>Mme Matilde Faustino-Carvalho</b>
<b>SAINT EXUPERY ELEMENTAIRE</b>	<b>M. Christophe Carrera</b>
<b>SAINT EXUPERY MATERNELLE</b>	<b>Mme Isabelle Païs</b>
<b>LES VIGNES (MATERNELLE)</b>	<b>M. Jean-Marc Leclerc</b>
<b>PAUL ROTH ELEMENTAIRE ET MATERNELLE</b>	<b>Mme Clémence Chauvet</b>
<b>YVES LE GUERN ELEMENTAIRE ET MATERNELLE</b>	<b>Mme Sophie Demange</b>
<b>IMMARMONT</b>	<b>Mme Chloé Griard</b>

**COLLEGE LA BRUYERE :**

<b>TITULAIRE</b>	<b>M. Christophe Carrera</b>
<b>SUPPLEANT</b>	<b>M. Jean-Marc Ségura</b>

**COLLEGE MARIE-JOSE PEREC :**

<b>TITULAIRE</b>	<b>Mme Chloé Griard</b>
<b>SUPPLEANT</b>	<b>Mme Sandrine Chevalier</b>

**LYCEE PAUL EMILE VICTOR :**

<b>TITULAIRE</b>	<b>Mme Chloé Griard</b>
<b>TITULAIRE</b>	<b>M. Christophe Carrera</b>
<b>SUPPLEANT</b>	<b>Mme Christiane Courel</b>
<b>SUPPLEANT</b>	<b>M. Christian Sorin</b>

**Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 16 avril 2026  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

  
Laurent ACHITE-HENNI